

**EXTRAIT du REGISTRE
des ARRETES du PRESIDENT**

**Le Président du Centre
Communal d'Action Sociale
de la Commune de GAILLARD**

CCAS DE LA

COMMUNE

de

GAILLARD

Code Postal
(74240)

O B J E T

N° 2023 - 01

**Délégation de pouvoir
à la Vice - Présidente
du CCAS**

VU l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;

VU l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU la délibération n° 2023-51 du Conseil d'Administration du 16 juin 2023 procédant à l'élection de la Vice-Présidente du CCAS.

ARRETE

Article 1^{er} : Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, délégation de pouvoir à la Vice-Présidente dans les matières suivantes :

- Convocation du Conseil d'Administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

Article 2 : Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées à la Vice-Présidente.

Article 3 : Les actes pris par la Vice-Présidente dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à chacune des personnes concernées.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Sous-Préfet de SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS.

Arrêté devenu
exécutoire compte
tenu :

- de sa réception
en sous-préfecture

le : 19/07/23

- de sa notification

le : 21/07/2023

Le Président,
Antoine BLOUIN

Fait à GAILLARD, le 11 juillet 2023

Le Président,

Antoine BLOUIN

